



Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Fabienne DUPIN, Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Philippe BRUCH (pouvoir à Marie-Laure VALETTE)

Secrétaire de séance : Fabrice DIEU

Date de la convocation : 25 avril 2026

Date d'affichage : 25 avril 2026

Objet de la délibération : ELECTIONS Délégué et suppléants élections sénatoriales
--

Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, le conseil municipal de la commune de Poisvilliers est convoqué ce jour afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à représenter la commune au sein du collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2026-012 du 22 mai 2026, la commune de Poisvilliers doit désigner un délégué et trois suppléants. Les modalités de désignation, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, prévoient un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, avec possibilité de panachage et sans obligation de parité. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative suffisant au second tour.

Vu les articles L. 280 et suivants du code électoral relatifs à la composition du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 147 du code électoral fixant les règles de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'article R. 133 du code électoral relatif à la composition du bureau électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 convoquant le conseil municipal pour la désignation des délégués et suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-012 du 22 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour la commune de Poisvilliers :

Poisvilliers : 1 délégué – 3 suppléants

Mise en place du bureau électoral :

Mme Marie BOURGEOT, maire, a ouvert la séance.

Mme Marie-Laure VALETTE, conseillère municipale, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- Messieurs Jean-Pascal GEORGE et Thierry PASCAL
- Mesdames Elodie CADIOU et Aurore LAUNAY

ELECTION DU DELEGUE

Les délégués ci-après ont été élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

- Mme BOURGEOT (11 voix)

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Les suppléants ci-après ont été élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat :

- M. Jean-Pascal GEORGE (11 voix)
- M. Fabrice DIEU (11 voix)
- Mme Elodie CADIOU (11 voix)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 5 juin 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

